

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LE PERRÉON

N° DELIB_2026_26

Nombre de membres en exercice : 19
Nombre de membres présents : 17
Nombre de suffrages exprimés : 18
VOTES : Contre 0 Pour 18 abstention 0

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT ET UN MAI

Le Conseil Municipal de la Commune de LE PERRÉON (Rhône) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Marie-Andrée CHOPIN.

Date de convocation du Conseil Municipal : 13 mai 2026

Présents : MM. Marie-Andrée CHOPIN, Jean-Noël FAVROT, Pascale MEUNIER, Robert EMMETIÈRE, Laurence BERERD, Guy REZIG, Sandra BAILLY, Olga BONNIER CROSO, Cédric SÉDILLEAU, Émilie CHASSAGNE, Christina POLIDORI, Yannick JACQUET, Valentin CHASSAGNE, Donatien VERMOREL, Étienne DESCOMBES, Karine LACROIX, Michael SAINT-ANDRÉ

Absents excusés : Mme Christèle DEL CAMPO (donne pouvoir à Marie-Andrée CHOPIN) et M. Jérémy GIROUD
M. Yannick JACQUET a été élu secrétaire

OBJET : SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2026

Au cours de cette séance, Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la plupart des associations perréonaises ont déposé leur demande de subvention au titre de l'année 2026.

Elle rappelle qu'une délibération antérieure a déjà fixé les subventions de fonctionnement attribuées aux associations pour l'exercice 2026.

Compte tenu des demandes reçues et des projets présentés, Madame le Maire propose d'accorder une subvention exceptionnelle aux deux associations dont les actions prévues pour l'année 2026 justifient un soutien particulier :

- **Le Comité des Fêtes**, pour l'organisation d'un feu d'artifice le vendredi 3 juillet 2026 à l'occasion de la Vogue annuelle ;
- **Le Comité de Jumelage**, pour la réception quadriennale des jumelés Belges lors du pont de l'Ascension, du 14 au 17 mai 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DÉCIDE

- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Comité des Fêtes pour l'organisation du feu d'artifice du 3 juillet 2026 ;
- **D'ATTRIBUER** une subvention exceptionnelle de 1 000 € au Comité de Jumelage pour la réception quadriennale des délégations belges du 14 au 17 mai 2023 ;
- **DE CHARGER** Madame le Maire de procéder aux formalités nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Les crédits seront pris au B.P. 2026, au compte 65748 - subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Marie-Andrée CHOPIN



Secrétaire de séance,
Yannick JACQUET